



Litige pole emploi pour un trop percu erreur de leur part

Par **elisa95**, le **07/12/2015** à **17:04**

Bonjour,

je suis en litige avec pole emploi voici mon problème:

Suite a une création d'entreprise en 2012,j'ai opté pour le maintien de mes allocations chômage,en novembre 2013 fin de droits jusque la tout va bien .En décembre 2014 je cesse mon activité et m'inscrit comme demandeur d'emploi ou je n'ai aucuns droits du a mon statut de non salarié pendant mes 2 ans activité.

En octobre 2015 le 4 octobre exactement pole emploi me fait un virement de 2965 euros.

Le 15 octobre 2015 je recoie un courrier d'huissier me réclamant de rembourser cette somme. Je me deplace a pole emploi ou je suis recue par une conseillère indemnisation ou la on me dit:

Il faut une attestation comptable justifiant que vous n'avez percu aucuns salaires durant mon activité se qui annulera ce trop percu,je fournis dans l heure qui suit cette attestation,la conseillère me dis je vous appel dans l apres midi pour vous confirmer que tout est bien enregistrer.

A 14h elle m appel pour m annoncer que tout compte fait c'est une erreur de leur part!!N'ayant plus l argent je demande un dossier pour une remise gracieuse puisque je suis dans l 'incapacité de rembourser.

Nous sommes le 7 décembre et une personne de pole emploi m a laisser un message me demandant de me mettre en relation avec l huissier de justice pour rembourser sans aucunes explications concernant mon dossier ,aucuns motif de refus!!!!

Que puis je faire?

Merci.

Par **youris**, le **07/12/2015** à **17:34**

bonjour,

si effectivement vous avez eu un trop perçu de la part de pôle-emploi, vous devez rembourser la somme peu importe qui a commis l'erreur.

par contre vous devez négocier un échéancier avec pôle emploi (et no l'huissier qui ne travaille pas gratuitement).

imaginez que l'erreur soit dans l'autre sens, vous demanderez, avec raison, le versement de la somme due.

salutations